



APPEL À CANDIDATURES

PRIX 2023

MAISON DES CULTURES DU MONDE - CHÉRIF KHAZNADAR

Depuis sa création en 1982, la Maison des Cultures du Monde s'est fixée comme objectif de faire connaître et reconnaître des expressions remarquables de la diversité culturelle à travers le monde. Il s'agit en particulier de formes spectaculaires (théâtre, marionnettes, performance à caractère rituel ou symbolique) et d'expressions musicales et/ou dansées qui sont méconnues du public français, ou peu documentées.

La Maison des Cultures du Monde a acquis et développé dans ce domaine une expertise et un savoir-faire qu'elle souhaite partager avec les nouvelles générations d'étudiants en attribuant chaque année le prix Maison des Cultures du Monde - Chérif Khaznadar.

Ce prix permet au lauréat ou à la lauréate de compléter son projet de recherche en lui offrant la possibilité de faire venir en France, dans le cadre du Festival de l'Imaginaire, des artistes ou praticiens de la forme esthétique qu'il ou elle étudie.

Règlement

ARTICLE 1. PRIX

Le ou la lauréate du Prix de la Maison des Cultures du Monde - Chérif Khaznadar se voit offrir :

- Une formation et un accompagnement en production de spectacle,
- la prise en charge d'une mission d'une semaine dans le pays de la forme étudiée (billet d'avion A/R et frais de séjour). Elle a pour but de préparer la venue des artistes ou praticiens au Festival de l'Imaginaire,
- un contrat rémunéré pour l'accompagnement des artistes lors de leur séjour en France.

ARTICLE 2. FINANCEMENT

Le prix est financé par la Maison des Cultures du Monde.

La Maison des Cultures du Monde prend également en charge les frais relatifs à l'invitation en France des artistes ou praticiens en fonction du projet et du budget retenus.

ARTICLE 3. JURY

Le prix est décerné par un jury composé de personnalités scientifiques et de professionnels du spectacle.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut concourir au Prix tout étudiant ou étudiante de moins de trente-cinq ans inscrit dans une université française (niveau master ou doctorat) qui, dans le cadre de ses recherches, s'intéresse à des formes spectaculaires et/ou musicales peu connues en France.

ARTICLE 5. CRITÈRES

La forme spectaculaire et/ou musicale faisant l'objet du dossier de candidature doit impérativement se conformer à deux critères :

- Pouvoir être extraite de son environnement sans que cela porte préjudice à la communauté qui la pratique, ni aux praticiens qui la portent,
- contribuer à une meilleure connaissance de la société dont elle est issue.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir un dossier au format PDF constitué d'un CV synthétique (2 pages maximum), d'une lettre de motivation (1 page), ainsi que d'un projet (10 000 signes maximum) comprenant les éléments suivants :

1/ Une information sur la pratique incluant :

- Le nom de la forme spectaculaire et/ou musicale de la communauté concernée,
- la région dans laquelle cette forme est pratiquée,
- une description de cette pratique et un aperçu de l'étude en cours ou réalisée ;

2/ La période prévue pour la mission de prospection qui devra s'effectuer en 2023.

3/ Un avant-projet de programmation de spectacle décrivant :

- Les éléments de la forme susceptible d'être présentée sur scène dans un programme de 60 à 120 minutes,
- le cas échéant le répertoire,
- le nombre d'artistes et/ou de praticiens minimum nécessaire et/ou souhaitable,
- les personnes ressources localement impliquées dans le projet et leur rôle,
- un budget prévisionnel (selon modèle en annexe),
- les éventuels éléments à prendre en compte pour la logistique du projet (ex : masques ou instruments volumineux à transporter ; installation de décors ; pratiques particulières : utilisation de feu, de sable, d'éléments rituels ; temps de préparation pour les costumes ou maquillage, etc.)

4/ Des documents multimédias devront compléter le dossier.

- Les extraits doivent être représentatifs de la forme spectaculaire proposée et identifiés pour pouvoir faire le lien avec la description du projet,
- les vidéos sont à privilégier, mais à défaut, il est possible d'envoyer des fichiers audio et/ou photos. Quelques courts extraits sont suffisants (4-5), les documents trop longs ou trop nombreux ne seront pas consultés,
- les formats acceptés sont les suivants : mp4 ou avi (video), wave, aif ou mp3 (audio), jpg ou tif (photos),
- envoi par mail, ou via une plateforme de transfert, ou en liens accessibles en ligne

5/ Tous les documents transmis devront être nommés de la manière suivante :

Nom de l'étudiant_Forme Spectaculaire_Titre du document, en utilisant uniquement des lettres, chiffres, et tiret bas. Pas d'accents ni d'espace ou de caractères spéciaux. Ex : Dupont_Kathakali_Danse_introductive

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DU/DE LA CANDIDAT·E

- Le ou la lauréate devra se rendre disponible avant la fin du 1^{er} semestre 2023 pour suivre une courte formation, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la MCM,
- le ou la lauréate devra assurer le suivi du projet de programmation de manière conjointe avec l'équipe de la MCM et devra notamment participer à l'accompagnement des artistes pendant leur séjour en France,
- le ou la lauréate devra fournir des éléments de communication, notamment après sa mission de préparation, en veillant à mentionner les auteurs et obtenir une autorisation de diffusion libre de droit le cas échéant.

ARTICLE 8. CALENDRIER

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **dimanche 29 janvier 2023 à minuit**. Les résultats seront annoncés en février 2023.

Les artistes ou praticiens seront invités à participer au 27e Festival de l'Imaginaire qui se tiendra au printemps 2024.

Les dossiers sont à envoyer par voie électronique à : documentation@maisondesculturesdumonde.org

Budget indicatif pour une journée de présence			
	Prix par personne	Nombre de personnes	Total
Transport			
Trajet dans le pays jusqu'à la ville de départ			
Billet d'avion A/R			
Visas			
Passeports (si nécessaires)			
Hébergement			
Hôtel			
Perdiem			
Représentation			
Cachet minimum (brut)	154,11 €		
Autres frais			
TOTAL			